

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 novembre 2022

Convocation : 17 novembre 2022 - Date d'affichage : 17 novembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures à Serrières - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **24**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jean-Noël BERNARD

Etaient Excusés : M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Laure FLEURY (Montmelard), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

1. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. PLUi ex-Mâconnais Charolais : recours administratif du contrôle de légalité

Le Président explique que, suite à son entretien le 8 novembre dernier avec Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, les services de la DDT doivent apporter une réponse écrite à ses demandes.

La Préfecture a demandé que le courrier soit rédigé dans le sens de la décision de la Communauté de communes.

Le courrier va être envoyé après le 20 novembre, date butoir de retrait de la délibération du 2 juin 2022 approuvant le PLUi.

3. Transition écologique : présentation du bilan TEPos 2019-2022

Cédric GRANDPERRET présente les actions réalisées entre 2019 et 2022 dans le cadre de la démarche TEPos (Cf présentation ci-annexée).

Michel MAYA fait remarquer que la démarche TEPos s'inscrit sur l'ensemble du territoire et que la présentation ne comporte que les actions portées par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire réaffirme sa volonté de recruter un chargé de mission transition écologique et mobilité durable. Cédric GRANDPERRET informe que son embauche est en cours de finalisation.

4. Appel à projets départemental 2023

Le Président Rémy MARTINOT indique que le Département de Saône et Loire vient de lancer pour 2023 un appel à projets de 11 millions d'€ pour accompagner les communes et les intercommunalités.

Le Président propose de déposer deux dossiers au titre de l'Appel à Projet 2023 du Conseil départemental :

- **Dossier 1 = Assainissement collectif : volet 2.32 – projets prioritaires travaux du contrat ZRR**

Matour – Dompierre - Travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel

- **Taux 10% en complément de l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour les dossiers suivants :**

Opération	Localisation	Année démarrage travaux	Montant en € HT	Taux aide Agence	Montant aide Agence en €
A 48 - Lotissement « Le Champ des Fleurs »	Dompierre les Ormes	2022	210 000	70%	147 000
Mise en séparatif – « Route de Montmelard et Grande Rue »	Dompierre Les Ormes	2022	370 000	70%	259 000
A 61 – Renouvellement de la canalisation – Sous Trécourt	Matour	2022	200 000	70%	140 000

- **Dossier 2 = volet 1.81 E – Rénovation énergétique des bâtiments**

Travaux de réhabilitation globale de bâtiments publics existants, autres que l'habitation permettant d'atteindre une diminution d'au moins 40% - sinon 60% en matière de consommation énergétique pour le dossier suivant :

- Le dossier d'acquisition et réhabilitation du Bâtiment communautaire situé sur les parcelles E881 et E882 sur la Zone des Prioies à Dompierre les Ormes d'un montant de 2 317 556 €HT ;

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de présenter de déposer les deux dossiers suivants au titre de l'Appel à Projet 2023 du Conseil départemental :

- Dossier 1 = Assainissement collectif : volet 2.32 – projets prioritaires
Les travaux du contrat ZRR présentés ci-dessus d'un montant de 780 000 €HT :
- Dossier 2 = volet 1.81 E – Rénovation énergétique des bâtiments
Le dossier d'acquisition et réhabilitation performante du Bâtiment communautaire situé sur les parcelles E881 et E882 sur la Zone des Prioies à Dompierre les Ormes d'un montant de 2 317 556 €HT

➤ AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ces dossiers.

5. Règlement intérieur

Le Président rappelle que le conseil communautaire doit se doter de son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire, qui peut se donner des règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur présenté est destiné à préciser le fonctionnement des instances communautaires de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier
Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur et demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, joint en annexe,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Actualisation des commissions thématiques

Les communes ont transmis leur actualisation/modification de délégués aux services de la Communauté de communes.

Gilles LAMETAIRIE explique que la commission subventions aux associations sera composée, en 2023, d'un représentant par commune.

7. Contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles et Charte de déontologie du réseau VIF Saint Cyr Mère Boitier

Le Président rappelle que la Communauté de communes est engagée depuis 2020 dans la création d'un réseau de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles et la charte de déontologie du réseau VIF Saint Cyr Mère Boitier viennent acter la création de ce réseau et formaliser les engagements de l'ensemble des acteurs concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes.

Le Président donne lecture du projet de contrat et demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles et la charte de déontologie du réseau VIF Saint Cyr Mère Boitier, joint en annexe,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Subventions aux associations ayant un rayonnement supra communal

Monsieur Gilles LAMETAIRIE informe que la commission « subventions aux associations » s'est réunie le 10 novembre dernier afin d'étudier les demandes de subvention déposées lors du deuxième trimestre 2022. Monsieur Gilles LAMETAIRIE présente les propositions d'attributions de subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué
Club Sportif Tramayes	2 000 €
Rallye Puissance Cinq Matour	2 000 €
L'outil en main	1 000 €
TOTAL	5 000 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus pour l'année 2022 pour un montant de 5 000 €,
- NOTE que les dépenses sont affectées à l'article 6574 du budget général 2022,
- AUTORISE le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Des élus demandent qu'un bilan des subventions attribuées cette année soit présenté au prochain conseil communautaire.

9. Subventions d'équipement

a. Saint-Léger-sous-la-Bussière

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Indiquant avoir une demande d'aide de Saint Léger sous la Bussière, le Président demande à M. Gilles Pardon, Conseiller communautaire de présenter le dossier.

Gilles PARDON indique que la commune de Saint Léger sous la Bussière a un projet de rénovation thermique et acoustique de la salle de réunion de la commune pour un montant estimé à 67 933,51 €HT.

Le budget étant important pour les finances communales avec un reste à charge largement supérieur à 30 000 €HT, il sollicite en conséquence une aide maximale de la Communauté de communes.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 201412 du BP 2022 du budget général.

Le Conseil de Communauté, Oûï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 15 000,00 € à la commune de Saint Léger sous la Bussière pour la rénovation thermique et acoustique de la salle de réunion de la commune ;
- NOTE que les crédits sont inscrits au compte 201412 du budget général 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

b. Verosvres

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Indiquant avoir une demande d'aide de Vérosvres, le Président demande à M. Eric MARTIN Vice-président de présenter le dossier.

Eric MARTIN indique que, suite aux travaux sur le réseau d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable dans le haut du Bourg de Vérosvres, la voirie va être refaite à neuf sur la route de Beaubery pour un montant estimé à 109 700,00 €HT.

Le budget étant important pour les finances communales avec un reste à charge de 78 200 €HT, il sollicite en conséquence une aide maximale de la Communauté de communes.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 201412 du BP 2022 du budget général.

Le Conseil de Communauté, Oûï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 15 000,00 € à la commune de Vérosvres pour l'aménagement de la route de Beaubery ;
- NOTE que les crédits sont inscrits au compte 201412 du budget général 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

10. Cession partielle de la parcelle AI182 à Montmelard

Le Président Rémy MARTINOT indique que :

- Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise « Forêts Sciages 71 », l'acte notarié d'acquisition du ténement foncier de 2ha, situé parcelle AI 182 sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard, a été signé le 28 janvier 2021 à Chalon par devant Maître Pierre-Etienne CAMUSET pour un montant de 18 000 € (hors frais notarié), soit 0,9€ le m².

Le Président expose que :

- Le propriétaire de la parcelle limitrophe AI 183, la SCI TERRA NOVA représentée par M. Jacques CHORIER, propose de racheter au prix de **5€ le m²** 1600 à 1700m² à détacher de la parcelle AI 182 propriété de la CC SCMB, afin de pérenniser le développement de l'entreprise locataire actuelle : la société CHORIER. Les frais de bornage et d'acquisition seraient à la charge de l'acquéreur.

Afin de permettre au Conseil de délibérer, le Président demande à M. Jacques CHORIER de se retirer.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

- **DONNE POUVOIRS** au Président pour vendre à la SCI TERRA NOVA représentée par M. Jacques CHORIER, au prix de 5€ le m², 1600 à 1700m² à détacher de la parcelle AI 182 située sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11. Réhabilitation du Bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes : Convention de partenariat avec la commune

Le Président expose que le projet de faire cohabiter des logements à destination des personnes âgées non dépendantes avec une micro-crèche dans un bâtiment communautaire pour maximiser les subventions et réduire ainsi le coût des logements a pris du retard pour plusieurs raisons :

- Si le compromis pour l'achat du bâtiment a été signé le 9 juillet 2020 avec l'Hôpital de Mâcon, l'acte notarié d'achat n'a pu être signé que **le 2 Août 2022** ;
- La DSIL a été attribuée le 27 novembre 2020 à la Communauté de communes pour les logements et la micro-crèche. Interrogée sur un transfert de ce financement et de la Maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune, la Préfecture a répondu le **19 novembre 2021** que « la personne publique pouvant acquérir ce bien dans le cadre de ce projet de réhabilitation ne pourrait être que la communauté de communes et pas la commune. »

Le Président présente le projet de convention de partenariat ci-joint. Il propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-joint,
- **DONNE** Pouvoirs au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Philippe HILARION demande pourquoi ce montage juridique n'a pas été adopté pour le projet de groupe scolaire de La Noue. Afin de fixer le coût définitif du projet, les travaux doivent être terminés.

Michel MAYA informe que le règlement d'intervention de la DETR/DSIL vient d'évoluer avec la suppression du montant plafond d'aide pour les communes. Cette évolution permettra d'en finir avec les montages complexes de projet entre les communes et la Communauté de communes.

12. Finances

a. Budget Annexe Zone artisanale des Ecorces - Décision Modificative n°1

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

REAFFECTATION BUDGET

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	39.54 €	0.00 €	39.54 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	39.54 €	0.00 €	39.54 €
Total Général		79.08 €		79.08 €

Le Conseil de Communauté, Oûï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget annexe ZA Ecorces 2022,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

b. Budget Annexe Zone artisanale des Ecorces - Décision Modificative n°1

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

SUBVENTION MINIBUS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Le Conseil de Communauté, Oûï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget annexe Enfance jeunesse 2022,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

13. Ressources humaines

Thierry IGONNET explique que le tableau des effectifs de la Communauté de communes présente un nombre important de postes pourvus par des contractuels (62 % du nombre total de postes).

Afin de résorber ces emplois précaires, il est proposé de titulariser les agents suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- Fanny RAMBAUD, adjointe à la responsable du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Linda BONIN, animatrice du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire,
- Benjamin BADIA, animateur du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

14. Commissions thématiques

➤ Economie

Eric MARTIN informe du travail mené sur l'organisation d'un forum des recruteurs avec l'intervention de Pôle Emploi en première partie de l'événement et un temps d'échange entre les demandeurs d'emploi et les entreprises en deuxième partie.

➤ Transition écologique

Michel MAYA rappelle aux élus la nécessité de se rapprocher du SYDESL rapidement s'ils souhaitent faire évoluer leur éclairage public.

Cédric GRANDPERRET informe de la tenue le 21 décembre prochain d'une réunion avec La Poste concernant leur service de récupération des Certificats d'Economie d'Energie.

➤ Action sociale

Fabienne PRUNOT informe de l'intervention de l'association Ailes à Navour le 7 décembre prochain. L'association présentera, à l'aide d'un camion aménagé, différents équipements permettant le maintien à domicile des personnes âgées et animera un atelier sur la prévention des chutes.

➤ **Enfance Jeunesse**

Thierry IGONNET informe du lancement d'une enquête à destination des familles afin de recueillir leurs besoins en matière de modes d'accueil des jeunes enfants, d'activités péri ou extra scolaires et de centres de loisirs.

➤ **Assainissement**

Des travaux d'assainissement sont en cours de réalisation à Verosvres et à la station d'épuration de Pierreclos. La commission assainissement se réunira mardi 13 décembre à 18h00 à Pierreclos afin de présenter les dossiers ZRR.

➤ **Urbanisme**

Un bilan à 6 ans du PLUi de l'ex-CC Matour et Région doit être réalisé.

Les demandes des communes transmises au cabinet Latitude impliquent des révisions.

Il est proposé, dans le cadre de ce bilan, d'organiser avec les services de la DDT un temps de travail et de leur présenter à cette occasion les besoins des communes à venir.

Une proposition d'honoraires pour mener ce travail va être demandée à Madame FOREL.

Les élus souhaitent également communiquer auprès des habitants sur l'impact de la loi Climat et résilience, avec une limitation de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à compter de 2027.

➤ **Lac de Saint-Point**

Pierre-Yves QUELIN alerte sur l'état des équipements du lac qui se dégrade et demande que le mobilier soit réparé.

15. Questions diverses

➤ **Formation Gestion des cimetières**

Thierry IGONNET informe de l'organisation, avec l'Association des Maires de Saône-et-Loire, d'une formation relative à la législation funéraire.

Ouverte aux élus et agents, son coût est de 1 100 €. Elle se déroulera le 27 janvier 2023.

Des inscriptions vont être envoyées à l'ensemble des communes.

➤ **Pouvoirs de police spéciale**

Thierry IGONNET demande quelle est la procédure à suivre pour que les Maires conservent les pouvoirs de police spéciale.

La répartition définitive entre maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre des pouvoirs de police spéciale intervient 6 mois après l'élection du président de l'EPCI si aucun maire des communes membres ne s'est opposé à ce transfert.

Si les Maires souhaitent conserver ces pouvoirs, le droit de renonciation du président de l'EPCI à fiscalité propre, pour chacun des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, est conditionné à l'opposition préalable d'au moins un maire de commune membre au transfert intercommunal de ce pouvoir.

Thierry IGONNET se charge d'envoyer un courrier au Président en précisant les domaines concernés.

➤ **Relais routier de Dompierre-les-Ormes**

Le Président informe que la Cour d'appel administrative a rejeté la requête en appel des consorts NAIT OUMEZIANE, en considérant que la Communauté de Communes disposait bien d'un droit de préemption à la date de la décision contestée.

Les consorts NAIT OUMEZIANE peuvent former un pourvoi en cassation dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt.

➤ **Prochain Conseil communautaire : mercredi 14 décembre à Tramayes.**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h58.